

<b>CIAS</b>	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil d'Administration</b> du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	N° d'ordre DEL CA-CIAS 2026-11
-------------	--	--------------------------------------

Séance du : 5 FEVRIER 2026

Le 5 février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 dont Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS (10) M. MARY, Mme BESNARD, M. BERTON, Mme BOTTON, Mme BOUCHETEAU, M. BOURREAU, Mme MERCERON, Mme RENAUDIN, Mme REVEAU, Mme SOULARD

ABSENTS EXCUSES (7) M. MAROLLEAU, Mme BILLY, Mme BOUDOIRE, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, M. LARDIERE, M. LOGEAIS

POUVOIRS /

Date de la convocation 27 janvier 2026

Secrétaire de séance Mme VINCENDEAU

**CONVENTION ENTRE LE CHNDS NORD 79 ET LE SSIAD (SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE – ACTIVITE SOIN)  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

*Annexe : convention HAD79 – activité SOIN*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

La présente convention régit les modalités d'articulation entre le SSIAD/SPASAD et l'établissement d'HAD afin de permettre une prise en charge continue du patient à son domicile, que ce soit lors d'un passage de relais ou lors d'une intervention conjointe.

Pour rappel, l'association HAD Nord 79, avec laquelle une convention avait été établi, a pris fin en décembre 2024.

Cette nouvelle convention a pour objet de formaliser les règles de fonctionnement et d'organisation du partenariat avec le CHNDS Nord 79, qui assure la poursuite de l'HAD, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ceci dans le but d'assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients à leur domicile dans le cadre :

- de l'organisation et du suivi de la prise en charge dans le cadre d'un relais
- et/ou d'un travail de collaboration lors d'une intervention conjointe.

Les signataires entendent :

- favoriser et contribuer à maintenir la prise en charge à domicile des patients en fonction de leur état de santé et de leur demande ;
- favoriser un parcours de soins sans rupture de prise en charge pour les patients ;
- proposer et assurer une continuité et une coordination des soins ainsi qu'une prise en charge optimale du patient, qu'elle soit successive ou conjointe ;
- favoriser la coordination entre les deux parties dans l'objectif de complémentarité des compétences et des moyens ;
- prendre en charge les patients dans le respect des normes réglementaires et des normes de sécurité garantissant notamment une transmission optimale des données médicales, thérapeutiques et médico-sociales ;
- prendre en charge les patients dans le respect des bonnes pratiques professionnelles ;
- soutenir les aidants

Les parties signataires se rencontrent au moins une fois par an pour évaluer les conditions dans lesquelles évolue le partenariat.

Lors de ces rencontres, les équipes des deux structures peuvent échanger autour d'une problématique commune ou sur les réalités du terrain afin de développer des échanges, dans une dynamique de liens ville-hôpital.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le paiement de la prestation se fera sur la base d'un tarif journalier, selon les modalités définies : un tarif journalier forfaitaire de 50 € applicable du lundi au dimanche.

**Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :**

- **D'adopter la convention de partenariat établie avec le CHNDS Nord Deux-Sèvres dans le cadre de l'Hospitalisation à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le SSIAD.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Certifié exécutoire**  
**Reçu en Sous-Préfecture**

le 16/02/26

**Publié et Notifié**

le 16/02/26

Pour extrait conforme  
Le Vice-Président  
François MARY

A blue circular stamp of the CIAS du Bocage Bressuirais is partially visible behind the signature. The signature is a cursive scribble in black ink.